



**REOM / TEOM:
ce qui change en
2019**

Réunion

Communes ex CCPA

10 mai 2019

Rappels REOM / TEOM: des modalités de facturation et de recouvrement différentes

REOM (redevance)

=> **émission d'une FACTURE adressée à un usager**

- Facture émise par la collectivité qui gère le fichier des usagers
- Adossée sur le service rendu
- Suivant un barème de tarifs qui varie d'une collectivité à l'autre
- Recouvrement assuré par le Trésorier de la collectivité mais les impayés sont à la charge de la collectivité

TEOM (taxe)

=> **Émission d'un AVIS D'IMPOSITION (taxes foncières) à un contribuable**



- Avis d'imposition émis par le service des impôts des particuliers (SIP)
- Adossée sur la taxe foncière
- Calcul = base de TF x taux voté par la collectivité
- Recouvrement assuré par les services fiscaux de l'Etat qui assument également à la fois le recouvrement et les impayés éventuels.

Rappels REOM / TEOM: des mesures pour moduler le montant de la TEOM

Trois dispositifs mis en place par le conseil communautaire (délibérations septembre 2018) pour moduler le montant de la TEOM pour certains redevables:

- ❑ **Taux réduit:** permet d'appliquer un rabais aux usagers dont l'habitation est située à plus de 200 mètres d'un point de collecte.

Pour rappel en 2019 cette mesure devrait s'appliquer systématiquement à tous les redevables concernés sans qu'ils aient à en faire la demande.

- ❑ **Plafonnement de la valeur locative:** pour les locaux affectés à l'habitation principale ou secondaire, la base de TEOM sera plafonnée à 3 fois la VL moyenne communale.

- ❑ **Redevance spéciale:** afin de garantir une équité entre les usagers du service, de garantir la maîtrise des coûts du service et de respecter la réglementation, les usagers non ménagers pour lesquels la production de déchets excède 240 litres par semaine et qui ne font pas appel à un prestataire privé, seront soumis à la redevance spéciale en lieu et place de la TEOM.

REOM / TEOM: ce qui change en 2019

- Jusqu'en 2018: fiscalité OM détachée de l'avis de taxe foncière (pour tous les locaux qui devaient s'acquitter d'une redevance OM)

CALENDRIER 2018

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
			1	MA 1	VE 1	DI 1	ME 1	SA 1	LU 1	JE 1	SA 1
			2	ME 2	SA 2	LU 2	JE 2	DI 2	MA 2	VE 2	DI 2
			3	JE 3	DI 3	MA 3	VE 3	LU 3	ME 3	SA 3	LU 3
			4	VE 4	LU 4	ME 4	SA 4	MA 4	JE 4	DI 4	MA 4
			5	SA 5	MA 5	JE 5	DI 5	ME 5	VE 5	LU 5	ME 5
			6	DI 6	ME 6	VE 6	LU 6	JE 6	SA 6	MA 6	JE 6
			7	LU 7	JE 7	SA 7	MA 7	VE 7	DI 7	ME 7	VE 7
			8	MA 8	VE 8	DI 8	ME 8	SA 8	LU 8	JE 8	SA 8
			9	ME 9	SA 9	LU 9	JE 9	DI 9	MA 9	VE 9	DI 9
			10	JE 10	DI 10	MA 10	VE 10	LU 10	ME 10	SA 10	LU 10
			11	VE 11	LU 11	ME 11	SA 11	MA 11	JE 11	DI 11	MA 11
			12	SA 12	MA 12	JE 12	DI 12	ME 12	VE 12	LU 12	ME 12
			13	DI 13	ME 13	VE 13	LU 13	JE 13	SA 13	MA 13	JE 13
			14	LU 14	JE 14	SA 14	MA 14	VE 14	DI 14	ME 14	VE 14
LU 15	JE 15	JE 15	DI 15	MA 15	VE 15	DI 15	ME 15	SA 15	LU 15	JE 15	SA 15
MA 16	VE 16	VE 16	LU 16	ME 16	SA 16	LU 16	JE 16	DI 16	MA 16	VE 16	DI 16
ME 17	SA 17	SA 17	MA 17	JE 17	DI 17	MA 17					
JE 18	DI 18	DI 18	ME 18	VE 18	LU 18	ME 18					
VE 19	LU 19	LU 19	JE 19	SA 19	MA 19	JE 19					
SA 20	MA 20	MA 20	VE 20	DI 20	ME 20	VE 20					
DI 21	ME 21	ME 21	SA 21	LU 21	JE 21	SA 21					
LU 22	JE 22	JE 22	DI 22	MA 22	VE 22	DI 22					
MA 23	VE 23	VE 23	LU 23	ME 23	SA 23	LU 23					
ME 24	SA 24	SA 24	MA 24	JE 24	DI 24	MA 24					
JE 25	DI 25	DI 25	ME 25	VE 25	LU 25	ME 25					
VE 26	LU 26	LU 26	JE 26	SA 26	MA 26	JE 26					
SA 27	MA 27	MA 27	VE 27	DI 27	ME 27	VE 27					
DI 28	ME 28	ME 28	SA 28	LU 28	JE 28	SA 28					
LU 29		JE 29	DI 29	MA 29	VE 29	DI 29					
MA 30		VE 30	LU 30	ME 30	SA 30	LU 30					
ME 31		SA 31		JE 31		MA 31					

1^{ère} temps:

Envoi d'une facture de REOM à chaque usager en fonction d'un calendrier établi par les anciennes CC

Par exemple: avant le 20 avril

2^{ème} temps:

Septembre: réception de l'avis de taxe foncière par les propriétaires à payer généralement avant le 15/10

Et sur lequel montant TEOM = 0

REOM / TEOM: ce qui change en 2019

- A partir de 2019: fiscalité OM recouvrée simultanément avec la taxe foncière (sauf cas d'exonérations qui seront détaillés plus loin)

Calendrier 2019

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1		1	2	3	4	5	6
2	7	8	9	10	11	12	13
3	14	15	16	17	18	19	20
4	21	22	23	24	25	26	27
5	28	29	30	31			

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
5					1	2	3
6	4	5	6	7	8	9	10
7	11	12	13	14	15	16	17
8	18	19	20	21	22	23	24
9	25	26	27	28			

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
9					1	2	3
10	4	5	6	7	8	9	10
11	11	12	13	14	15	16	17
12	18	19	20	21	22	23	24
13	25	26	27	28	29	30	31

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
14	1	2	3	4	5	6	7
15	8	9	10	11	12	13	14
16	15	16	17	18	19	20	21
17	22	23	24	25	26	27	28
18	29	30					

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
18			1	2	3	4	5
19	6	7	8	9	10	11	12
20	13	14	15	16	17	18	19
21	20	21	22	23	24	25	26
22	27	28	29	30	31		

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
22						1	2
23	3	4	5	6	7	8	9
24	10	11	12	13	14	15	16
25	17	18	19	20	21	22	23
26	24	25	26	27	28	29	30

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27	1	2	3	4	5	6	7
28	8	9	10	11	12	13	14
29	15	16	17	18	19	20	21

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31				1	2	3	4
32	5	6	7	8	9	10	11
33	12	13	14	15	16	17	18
				22	23	24	25
				29	30	31	

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
35							1
36	2	3	4	5	6	7	8
37	9	10	11	12	13	14	15
38	16	17	18	19	20	21	22
39	23	24	25	26	27	28	29
40	30						

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
40		1	2	3	4	5	6
41	7	8	9	10	11	12	13
42	14	15	16	17	18	19	20
43	21	22	23	24	25	26	27
44	28	29	30	31			

n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
48							
49	1	2	3	4	5	6	7
50	8	9	10	11	12	13	14
51	15	16	17	18	19	20	21
52	22	23	24	25	26	27	28
1	29	30	31				

Une seule échéance
Pas d'envoi de facture de REOM mais un montant à payer dans la colonne TEOM figurant sur l'avis d'imposition de taxe foncière à payer généralement avant le 15/10

REOM / TEOM: ce qui change en 2019

□ A partir de 2019: exemple d'avis de taxe foncière

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) dont la base correspond à 50% de la valeur locative cadastrale

Base TEOM = Base TFB
Dans l'exemple 2418 qui correspond à une VL cadastrale du local de 4836

En 2019:

une colonne spécifique pour le calcul de la cotisation de TEOM

avec indication:

- du taux
- de la base
- de la cotisation due
- + frais de gestion (4%)

TAXES FONCIÈRES 2016 – DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 51 MARNE Commune : 230 A EPERNAY

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Taux 2015	24,28 %		7,83 %	14,11 %				
Taux 2016	24,28 %		5,95 %	15,51 %		8,10 %		
Adresse								
Base	2418		2418	2418		2418		
Cotisation	587		144	375		198		1302
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisations 2015	581		187	338		-		
2016	587		144	375		196		
Variation en % ④	+1,03 %		-22,99 %	+10,95 %		- %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ⑤	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Taux 2015								
Taux 2016								
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisations 2015								
2016								
Variation en % ④								
	Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier ⑥	Majoration base terrains constructibles commune ⑦	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑧	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »								
Base « collectivité »								
	Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑨							49
	Dégrèvement « Habitation principale » ⑩							
	Dégrèvement JA « État » ⑪							
	Dégrèvement JA « Collectivité » ⑫							
	Montant de votre impôt :							1351

Passage de la REOM à la TEOM:

6 cas de figure suivant la situation du redevable

1^{er} cas de figure: Je suis propriétaire occupant

- ❑ Cas le plus fréquent sur le territoire de LFA
- ❑ En lieu et place de la facture de REOM que je recevais chaque année, je devrai désormais m'acquitter d'une TEOM en même temps que ma taxe foncière avant le 15/10 de chaque année.
- *Pour ce redevable il y aura donc **un transfert de fiscalité** directement visible sur son avis d'imposition de taxe foncière au titre de 2019*



Passage de la REOM à la TEOM:

6 cas de figure suivant la situation du redevable

2^{ème} cas de figure: je suis propriétaire bailleur

- ❑ Je ne recevais pas de facture de REOM (c'était mon locataire qui la recevait directement)
 - ❑ Je devrai désormais payer une cotisation de TEOM pour le ou les biens que je mets en location en même temps que la taxe foncière correspondant à ce ou ces biens.
 - ❑ Mais je pourrai refacturer la TEOM à mon locataire au titre des charges locatives dues par le locataire.
- **Pour ce redevable le passage à la taxe devrait ainsi être neutre.**

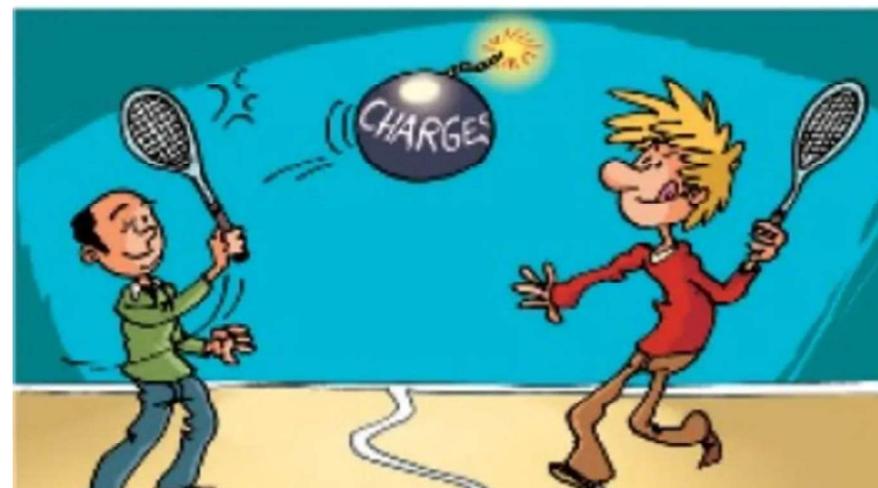


Passage de la REOM à la TEOM:

6 cas de figure suivant la situation du redevable

3^{ème} cas de figure: je suis locataire de mon logement

- ❑ Je ne recevrai plus de facture REOM chaque année.
 - ❑ Mais je devrai rembourser la TEOM à mon propriétaire qui va désormais me la refacturer au titre des charges locatives
- *Pour ce redevable il y aura donc un **transfert de fiscalité** visible sur son décompte de charges locatives que lui adresse le propriétaire chaque année*



Passage de la REOM à la TEOM: 6 cas de figure suivant la situation du redevable

4^{ème} cas de figure: Cas particulier des logements vacants



- ❑ **Pas d'exonération de la TEOM pour vacance**
- ❑ La TEOM concerne toute personne redevable de la [taxe foncière sur les propriétés bâties](#). Ainsi, même en cas de logement vacant, il n'est pas possible de réclamer une exonération de la TEOM. Le fait que l'immeuble soit occupé ou non ne change rien.
- ❑ Toutefois, les propriétaires bailleurs ont la possibilité de demander une exonération ou une réduction de la TEOM, sous conditions, lorsque :
 - le logement concerné est inoccupé pendant plus de 3 mois dans l'année ;
 - la vacance du logement ne résulte pas de la volonté du propriétaire.
- **À noter : la demande d'exonération ou de réduction est à adresser, avec les justificatifs nécessaires, au centre des finances publiques dont dépend le logement ([réponse ministérielle n° 5127, JOAN du 8 mai 2018](#)). Cette réclamation doit être envoyée au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle où le logement a été vacant pendant au moins 3 mois.**

Passage de la REOM à la TEOM: 6 cas de figure suivant la situation du redevable

5^{ème} cas de figure: le cas des entreprises

- ❑ Les entreprises industrielles restent exonérées de TEOM (donc pas de changement pour elles)
- ❑ Pour toutes les autres entreprises: paiement de la TEOM par le propriétaire des locaux en lieu et place de la facture de REOM qui était adressée à l'exploitant (si une tarification de REOM pour les entreprises était appliquée par les anciennes communautés de communes)
- *Pour ce redevable, il sera possible de lui appliquer **la redevance spéciale** (cf diapositives suivantes)*



Passage de la REOM à la TEOM: 6 cas de figure suivant la situation du redevable

6^{ème} cas de figure: les administrations

- ❑ Les collectivités publiques (bâtiments communaux...) restent exonérées de TEOM pour les locaux dont elles sont propriétaires et qui bénéficient d'une exonération permanente de taxe foncière
 - ❑ En revanche pour les immeubles de rapport, elles devront s'acquitter de la TEOM en plus de la taxe foncière qu'elles payaient déjà.
 - ❑ Suppression de la facture de REOM en 2019 pour les collectivités (si une tarification leur était appliquée par les anciennes communautés)
- **Pour les collectivités qui ne paient plus de REOM et qui n'ont pas de TEOM à payer, application de la *redevance spéciale*.**



La redevance spéciale: définition et principes

- La **redevance spéciale** est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales).
- Elle permet aux collectivités locales compétentes de **financer la prise en charge de la part assimilée des déchets ménagers** (déchets ménagers produits par les usagers non ménagers).
- Elle permet la facturation du service de collecte rendu auprès des **établissements publics** (exonérés de TEOM).
- Le montant est calculé en fonction de la **quantité de déchets** présentée à la collecte.
- Cette quantité est déterminée **annuellement** et permet l'établissement d'une **convention** entre l'établissement et Loire Forez agglomération

Redevance spéciale : Situation à ce jour

- La **redevance spéciale** est actuellement mise en œuvre seulement sur le territoire de l'ex-CALF.
- Deux cas de figure :
 - Si quantité > 240 litres / semaine : mise en place de la redevance spéciale (statut d'usager non ménager)
 - Si quantité < 240 litres / semaine : maintien de la TEOM (comme un usager ménager)
- Tarification 2018 :
 - CS : 0,015 € / litre
 - OM : 0,04114 € litre
- A ce jour 260 conventions sont effectives.

Redevance spéciale : perspectives

- La **redevance spéciale** doit être généralisée sur l'ensemble du territoire, suite à la décision du Conseil communautaire du 25 septembre 2018.
- Cette généralisation va nécessiter :
 - la **mise à jour** :
 - des règles d'assujétissement (public éligible, quantités, modalités de facturation, ...)
 - des listes des établissements concernés
 - l'établissement des conventions avec **révision annuelle des quantités produites**
- Ce chantier sera lancé durant le **deuxième semestre 2019**.